Jet Energy

Note d'opération relative à l'introduction en bourse par augmentation du capital social réservée au public par émission de 2 625 000 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2025 et au premier semestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 21/10/2026 sous la référence n° EN/EM/036/2026 (ii) et la présente note d'opération.

Offre à prix ouvert

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	Entre 125 et 143 MAD
Valeur nominale	10 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	2 625 000 actions
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse)	Entre 328 125 000 et 375 375 000 MAD
Période de souscription	Du 02/11/2026 au 05/11/2026 à 15h30 inclus

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Conseiller Financier et Coordinateur Global

REDMED CAPITAL | CORPORATE FINANCE

Chef de File du Syndicat de Placement

REDMED CAPITAL | SECURITIES

Co-Chef de File du Syndicat de Placement

CFG BANK CAPITAL MARKETS

Membres du Syndicat de Placement

CFG BANK · AL BARID BANK · ALMA FINANCE GROUP · ARTBOURSE · Attijariwafa bank · Attijari Intermédiation · BANQUE POPULAIRE · VALORIS SECURITIES · BMCE CAPITAL BOURSE · BMCI GROUPE BNP PARIBAS · BMCI BOURSE Groupe BNP PARIBAS · CAPITAL TRUST · CDG CAPITAL BOURSE · PITAL BOURSE · CDM CRÉDIT DU MAROC · CDM CRÉDIT DU MAROC CAPITAL Bourse · CAPITAL TRUST · CIH BANK · M.S.IN · SAHAM BANK · CREDIT AGRICOLE DU MAROC · UPLINE SECURITIES · BANK OF AFRICA

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 21/10/2026 sous la référence n° VI/EM/030/2026.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2025 et au premier semestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 21/10/2026 sous la référence n° EN/EM/036/2026 (ii) et la présente note d'opération.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2025 et au premier semestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 21/10/2026 sous la référence n° EN/EM/036/2026.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;

- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Jet Energy, ni Red Med Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE I – PRESENTATION DE L'OPERATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

1.1 Montant de l'opération :

Jet Energy envisage de procéder à une introduction en bourse d'un montant global compris entre 328 125 000 et 375 375 000 dirhams par voie d'augmentation du capital social en numéraire par émission de 2 625 000 actions à un prix de souscription par action compris entre 125 et 143 dirhams après réduction de sa valeur nominale, soit 10 dirhams à titre nominal et entre 115 et 133 dirhams à titre de prime d'émission. Le prix de souscription définitif (le « Prix de l'OPO ») sera fixé à l'intérieur de cette fourchette, à l'issue de la période de souscription, selon la procédure d'Offre à Prix Ouvert décrite dans la présente note d'opération.

1.2 Structure de l'offre

Type d'ordre	I	II
Souscripteurs	▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.	▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.
Montant global de l'offre	Entre 210 000 000 et 240 240 000 MAD	Entre 118 125 000 et 135 135 000 MAD

% du nombre de titres à émettre	64%	36%
Nombre d'actions	1 680 000	945 000
Fourchette de prix de souscription	Entre 125 et 143 MAD	Entre 125 et 143 MAD
Minimum de souscription par investisseur	3 000 000 MAD	Aucun minimum
Plafond des souscriptions par investisseur	▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 262 500 actions ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 262 500 actions ; ▪ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 30 octobre 2026.	▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du montant global de l'Opération, représentant un montant maximal de 37 537 500 dirhams ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : ✓ 10% du montant global de l'Opération, représentant un montant maximal de 37 537 500 dirhams ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 30 octobre 2026.
Placement	▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Chef de file et co-chef de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.	▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Chef de file et co-chef de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.
Couverture des souscriptions	▪ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ Un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du	▪ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ Un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du

	souscripteur, et/ou ; ✓ Un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : - Obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - Parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 12/11/2026. Le montant à couvrir	souscripteur, et/ou ; ✓ Un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : - Obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - Parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 12/11/2026. Le montant à couvrir

	correspond pour chaque ordre, au produit de la quantité demandée par le prix limite indiqué par le souscripteur.	correspond au montant souscrit.
Modalité d'allocation	▪ Allocation au prorata des demandes dont le prix de souscription est supérieur ou égal au Prix de l'OPO.	▪ 1ère allocation : par itération à hauteur de 100 actions par souscripteur ; ▪ 2ème allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 100 actions.
Règles de transvasement	▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II.	▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

2.1 Caractéristiques des titres offerts :

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie.
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des teneurs de compte, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant global de l'opération	Entre 328 125 000 et 375 375 000 MAD
Nombre total d'actions à émettre	2 625 000 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital.
Fourchette de prix de souscription	Entre 125 et 143 MAD par action.
Procédure de première cotation	Offre à prix ouvert
Valeur nominale	10 MAD par action
Prime d'émission	Entre 115 et 133 MAD par action
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement
Ligne de cotation	1ère ligne
Date de jouissance	Jouissance courante des nouvelles actions, complètement assimilées aux actions existantes au 01/01/2026[1]
Période de souscription	Du 02/11/2026 au 05/11/2026 à 15H30 inclus

[1] Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital IPO ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves, de primes ou de réduction de capital de quelque nature que ce soit, décidées avant la date de réalisation de l'Opération.

Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente Opération sont librement négociables. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société, sous réserve des engagements de détention de contrôle formulés par les membres du GAS. Se référer à la section « Engagement de Détention de contrôle des membres du GAS post IPO ».
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société).
Cotation des actions objet de la présente opération	Les actions à émettre au titre de la présente introduction en bourse seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal F» de la Bourse des valeurs.
Code ISIN	MA0000012874
Date de cotation des actions	16 novembre 2026
Droits rattachés aux actions	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel	L'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2025 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'augmentation de capital) pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

2.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre :

Date de 1ère cotation	16 novembre 2026
Libellé	JET ENERGY
Ticker	NRJ
Compartiment de cotation	Principal F
Secteur d'activité	Electricité
Cycle de négociation	Continu
TMB (Taille Minimum du Bloc)	183 000
Ligne de cotation	1ère ligne
Nombre d'actions à émettre	2 625 000 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération (côté vendeur)	Red Med Securities

2.3 Eléments d'appréciation des termes de l'offre :

2.3.1 Détermination du prix de souscription :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2025, le conseil d'administration réuni en date du 20 octobre a notamment décidé d'introduire en bourse la Société par augmentation de capital pour un montant global compris entre 328 125 000 et 375 375 000 dirhams, par l'émission de 2 625 000 actions à un prix de souscription par action compris entre 125 et 143 dirhams (dont 10 dirhams à titre de nominal et entre 115 et 133 dirhams à titre de prime d'émission).

Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Le prix de souscription définitif (le « Prix de l'OPO ») sera fixé à l'intérieur de cette fourchette, à l'issue de la période de souscription, selon la procédure d'Offre à Prix Ouvert décrite au niveau de la section « Procédure de détermination du Prix de l'OPO » de la présente note d'opération. La fourchette de prix proposée, comprise entre 125 et 143 dirhams par action, présente une largeur de 14,4%.

2.3.2 Méthodologie de valorisation :

2.3.2.1 Méthodes de valorisation écartées

Dividend Discount Model :

Cette méthode, comme le Discounted Cash-Flows (DCF) présenté par la suite, repose sur le principe d'actualisation des flux.

Elle consiste à calculer la valeur des fonds propres de la société en actualisant les dividendes futurs prévus d'être servis aux actionnaires au coût des fonds propres (correspondant à l'exigence de rendement des actionnaires). La valeur des fonds propres (Vfp) correspond à la somme (i) des dividendes actualisés pouvant être servis par la société à ses actionnaires sur l'horizon explicite et (ii) de la valeur terminale actualisée.

Etant donné que la politique de distribution de dividendes dépend de nombreux paramètres dont notamment, (i) le taux de distribution décidé par les actionnaires ou encore (ii) la structure de financement retenue par le management, il semble très difficile d'anticiper ces paramètres sur le long terme pour les besoins d'un exercice de valorisation. Par conséquent, cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers :

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle de Jet Energy.

Etant donné (i) le profil de croissance de Jet Energy, et (ii) la difficulté d'identifier des sociétés cotées ayant une activité comparable, cette approche de valorisation n'a pas été retenue.

2.3.2.2 Méthodes de valorisation retenues

Discounted Cash-Flows (DCF) :

La méthode des Discounted Cash-Flows est une méthode de référence visant à déterminer la valeur intrinsèque d'une société.

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires.

Référence Transactionnelle :

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Valorisation des fonds propres de Jet Energy :

Principales hypothèses du business plan pre-money

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses du management de Jet Energy dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les agrégats réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'Emetteur, d'autant plus qu'elles sont issues du business plan pré-money de Jet Energy, qui ne tient pas compte des flux qui seraient générés notamment par les investissements prévus à la suite de l'augmentation de capital objet de la présente note d'Opération.

Hypothèses générales

Le business plan pré-money (i.e. ne tenant pas compte de l'impact de l'augmentation de capital objet notamment de la présente Opération) ayant servi de base à la valorisation par DCF a été préparé par le management de Jet Energy sur un horizon explicite de 5 ans : 2026^{e} – 2030^{p}.

Le business plan présenté ci-dessous n'intègre pas dans ses hypothèses d'exploitation les principaux *upsides* suivants générés par :

- Le lancement de nouveaux projets dans le secteur des énergies renouvelables, et dans le secteur industriel dans un contexte national dynamique. En effet, les projections du présent business plan ont été modélisées sur la base du Carnet de commande effectif au 30/06/2026 de Jet Energy pour les exercices 2026, 2027^{p} et une partie de 2028^{p}. A partir de 2028^{p}, la modélisation est réalisée sur la base des projets estimés par le Management, tels que décris au niveau des hypothèses du segment EPC ;
- Le développement de l'activité EPC stockage[2], qui constitue un levier de croissance additionnel dont les contributions potentielles n'ont pas été intégrées dans les hypothèses du présent Business Plan ;
- L'ouverture de l'activité CFO/CFA à des clients tiers[3] ;
- Le potentiel du marché Africain, qui n'a pas été intégré au présent business plan.

Les principales hypothèses du business plan pré-money sont présentées ci-dessous :

Hypothèses du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires présenté correspond à la somme des chiffres d'affaires générés par l'ensemble des segments d'activité de Jet Energy. Ainsi, le chiffre d'affaires total de Jet Energy devrait progresser selon un TCAM de 21% entre 2026^{e} et 2030^{p} pour atteindre 1 165 MMAD à horizon 2030^{p}, contre un TCAM de 54% entre 2023 et 2025. Par segment d'activité, la croissance du chiffre d'affaires se présente comme suit :

- **Segment « EPC » :** Il s'agit du cœur de métier de Jet Energy, ainsi que du principal flux de revenus de la société, il a généré un chiffre d'affaires de 209 MMAD en 2025. Ce segment atteint un chiffre d'affaires de 947 MMAD à horizon 2030^{p}, soit 81% du chiffre d'affaires total. Cette modélisation du chiffre d'affaires s'explique notamment par :

[2] EPC intégrant la composante stockage du projet (batteries, onduleurs, système de gestion et sécurité).

[3] Les clients tiers désignant les clients hors Jet Contractors et ses filiales.

- Un marché à horizon 2030[p], estimé par le Management sur la base du plan d'investissement gouvernemental de 4,5 GW à horizon 2030[p], ainsi que 2 GW de projets en autoproduction annoncés par l'OCP[4] dans le cadre de la loi 82-21.
- Des projections affichées pour les années 2026[e], 2027[p] et une partie de 2028[p] se basant sur le carnet de commande effectif de Jet Energy au 30/06/2026[5].
- Une croissance des capacités installées par Jet Energy de 12% par an entre 2028[p] et 2030[p]. Sur l'ensemble de la période 2026[e]-2030[p], la Société installerait ainsi 650 MWc cumulés, soit 12% du besoin total estimé du marché. À titre de référence, la Société a installé 139 MWc en 2025, ses capacités installées ayant enregistré un TCAM supérieur à 100% entre 2023 et 2025.
- La répartition cible du mix entre EPC complet[6] et EPC partiel[7] a été fixée à 85% de projets EPC complet et 15% de projets EPC partiel à horizon 2030[p], en lien avec la demande du marché et les récents projets remportés par Jet Energy. Le mix à fin 2025 était composé de 80% d'EPC complet et 20% d'EPC partiel.
- Maintien d'un prix par MWc constant sur la durée du Business-plan, tant pour les projets EPC complet que partiel.
- Ce segment croit ainsi selon un TCAM de 23% entre 2026[e] et 2030[p], contre 42% entre 2023 et 2025.

- **Segment « CFO/CFA » :** Il s'agit du second flux de revenus de Jet Energy, atteignant 130 MMAD à fin 2025, soit 38% du chiffre d'affaires. Ce segment atteint un chiffre d'affaires de 204 MMAD à horizon 2030[p], soit 18% du chiffre d'affaires total. Cette modélisation du chiffre d'affaires s'explique notamment par :
  - Des projections affichées pour 2026[e] et 2027[p] reposant sur le carnet de commande de Jet Energy arrêté au 30/06/2026[5] à horizon 18 mois.
  - Des projections entre 2028[p] et 2030[p] établies sur la base d'une quote-part du carnet de commandes de Jet Contractors[8] confiée à Jet Energy sur les lots CFO/CFA. Cette quote-part, fixée à 5%[9], correspond aux activités sous-traitées à Jet Energy, partenaire privilégié et historique de Jet Contractors sur ce segment.
  - Ce segment croit ainsi selon un TCAM de 11% entre 2026[e] et 2030[p], contre 85% entre 2023 et 2025.

- **Segment « O&M » :** Il s'agit du troisième flux de revenus de Jet Energy, atteignant 1 MMAD à fin 2025. Ce segment atteint un chiffre d'affaires de 14 MMAD à horizon 2030[p], soit 1% du chiffre d'affaires total. Cette modélisation du chiffre d'affaires s'explique notamment par :
  - Des projections affichées pour 2026[e], 2027[p] et une partie de 2028[p] reposant sur le carnet de commande de Jet Energy arrêté au 30/06/2026[5].

---

[4] Source : Groupe OCP (https://www.ocpgroup.ma/fr/press-release/ocp-green-energy-met-en-exploitation-la-premiere-phase-de-son-programme). Il est à noter que 202 MWc du programme ont déjà été réalisés et intégralement exécutés par Jet Energy, qui se placera aussi pour répondre aux appels d'offres suivants.

[5] Carnet de commande de 1,5 Mds MAD, reposant exclusivement sur des contrats signés et fermes, et n'incluant pas les appels d'offres remportés entre le 30/06/2026 et la date d'enregistrement de la présente Note d'opération.

[6] Dans un EPC complet, l'ensemble du projet est réalisé en mode clé en main, couvrant l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction, le prix au MWc augmentant mécaniquement, notamment en cas d'intégration de la composante stockage.

[7] Dans un EPC partiel, client fournit certains équipements principaux tandis que Jet Energy assure la réalisation du projet.

[8] Carnet de commandes de Jet Contractors à fin 2027[p] estimé par le Management, de manière conservatrice, et réparti de manière équitable entre 2028[p] et 2030[p]. Estimations basées sur la base du carnet de commandes communiqué par Jet Contractors à fin juin 2026 de 12,8 Mds MAD et des projections internes.

[9] Quote-part estimée sur la base de l'historique et de l'expérience opérationnelle du management de Jet Energy.

- Des projections entre 2028^{p} et 2030^{p} reposant sur un taux de captation de 10% des capacités EPC installées maintenues sous contrat O&M par Jet Energy, contre 8,5% entre 2023 et 2025, et se traduisant par une capacité installée maintenue sous contrat O&M de 93 MWc à l'horizon 2030p, contre 6 MWc en 2025, selon les estimations du management.
- Le développement récent de cette activité par Jet Energy, en réponse aux demandes de ses clients portant sur l'exploitation et la maintenance des parcs photovoltaïques.
- Ce segment croit ainsi selon un TCAM de 85% entre 2026^{e} et 2030^{p}, contre -2% entre 2023 et 2025.

Hypothèses de marge sur coûts variables :

La marge sur coûts variables devrait s'établir en moyenne à 39% sur la période entre 2026^{e} et 2030^{p}, légèrement inférieure à la moyenne entre 2023 et 2025 qui ressort à 40%.

La marge sur coûts variables à 40% en 2026^{e} atteindra ainsi 37% en 2030^{p}, soit une baisse de 3 points sous l'effet combiné d'une intensification de la concurrence et d'une réduction de la part d'EPC partiel.

Les coûts variables sont principalement composés des achats consommés de matières et fournitures consommables relatifs aux projets.

Hypothèses de charges d'exploitation :

- **Charges de personnel :** Il s'agit du second poste de charges de Jet Energy, comprenant principalement les coûts liés au personnel administratif et de direction, aux techniciens et ingénieurs, ainsi qu'aux équipes commerciales. Les charges de personnel atteignent 20 MMAD à fin 2025 et sont projetées à 48 MMAD à fin 2030^{p}. Elles représentent en moyenne 4% du chiffre d'affaires de Jet Energy sur la période 2026^{e}-2030^{p} contre une moyenne de 7% observée entre 2023 et 2025.

  Les charges de personnel évoluent selon un taux de croissance annuel moyen de 19% sur l'horizon du Business plan. Bien que les charges de personnel augmentent en valeur absolue, leur part dans le chiffre d'affaires diminue du fait d'une croissance du chiffre d'affaires plus rapide que celle des effectifs et des rémunérations, traduisant un effet de levier opérationnel, une amélioration de la productivité.

- **Charges externes :** Il s'agit du principal poste de charges le plus important de Jet Energy, et représente en moyenne 7% du chiffre d'affaires de Jet Energy sur la période du Business plan, contre une moyenne de 6% entre 2023 et 2025. Ce poste est principalement composé de :
  - Locations et charges locatives : Sur la période 2026^{e}-2030^{p}, ce poste a été modélisé à 1,3% du chiffre d'affaires par an, contre 1,6% entre 2023 et 2025. Il atteindra ainsi 15 MMAD en 2030^{p} (TCAM 26^{e}-30^{p} : 21%) contre 3 MMAD en 2025 (TCAM 23-25 : 92%).
    Les locations et charges locatives concernent principalement des véhicules de transport (locations courtes et longues durées) ainsi que du matériel technique dans le cadre des projets de la Société.

  - Transport : Sur la période 2026^{e}-2030^{p}, ce poste a été modélisé à 1,2% du chiffre d'affaires par an, soit la moyenne observée entre 2023 et 2025. Il atteindra ainsi 14 MMAD en 2030^{p} (TCAM 26^{e}-30^{p} : 21%) contre 6 MMAD en 2025 (TCAM 23-25 : >100%).

Les transports concernent principalement le transport du personnel, et l'acheminement des marchandises et matériel vers les chantiers.

- Les déplacements, missions et réceptions : Sur la période 2026^{e}-2030^{p}, ce poste a été modélisé à 0,7% du chiffre d'affaires par an, soit une moyenne de 6 MMAD par an, contre 5,1 MMAD en 2025.
  Ce poste couvre principalement les frais de déplacement du management sur les différents projets ainsi que la participation de la Société à des salons et événements internationaux permettant de développer les technologies adéquates aux besoins particuliers des clients.

- Redevances de crédit-bail : Jet Energy a fait le choix de modéliser le financement de l'intégralité de ses investissements futurs par le recours au leasing. À ce titre, les redevances de crédit-bail intégrées dans le Business Plan comprennent à la fois les charges liées aux contrats de leasing existants et celles afférentes aux nouveaux contrats conclus sur la période de projection. Les redevances annuelles atteindront donc 36 MMAD en 2030^{p} (TCAM 26^{e}-30^{p} : 37%) contre 1 MMAD à fin 2025 (TCAM 23-25 : 67%).
  Cette évolution s'explique par le plan d'investissement de Jet Energy, tel que présenté dans la partie « *Hypothèses d'investissement* », ainsi que par le fait que les investissements étaient historiquement financés par une combinaison de CAPEX et de leasing, avec un poids des charges de crédit-bail plus limité.

- Autres : Sur la période 2026^{e}-2030^{p}, ce poste a été modélisé à 0,7% du chiffre d'affaires par an, contre 0,6% entre 2023 et 2025. Il atteindra ainsi 8 MMAD en 2030^{p} (TCAM 26^{e}-30^{p} : 21%) contre 1 MMAD en 2025 (TCAM 23-25 : 12%).
  Les autres charges externes sont principalement constituées des honoraires, primes d'assurances et autres frais.

- **Dotations aux amortissements :** Ces charges sont modélisées sur la base des tableaux d'amortissement comptables. Conformément aux normes comptables applicables, elles concernent l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles. Les dotations aux amortissements atteindraient 1 282 KMAD à l'horizon 2030^{p}, contre 2 327 KMAD en 2025. Cette baisse s'explique par la cession, en fin d'année 2025, d'un actif dont l'amortissement était inclus dans les dotations de l'exercice 2025.

Hypothèses de résultat financier :

Le résultat financier est composé (i) des écarts de change relatifs aux achats d'équipements importés en devises, (ii) des éventuels intérêts sur facilités de caisse et découverts mobilisés de manière ponctuelle, et (iii) de la charge résiduelle du Crédit Relance jusqu'à son échéance du 1er octobre 2027. Jet Energy ne porte aucun autre endettement bancaire. Ces trois composantes évoluant avec le volume d'activité, les charges financières sont estimées à un niveau moyen de 0,5% du chiffre d'affaires sur la période 2026^{e}-2030^{p}, en légère amélioration par rapport à la moyenne observée entre 2023 et 2025 à 0,8%.

En valeur absolue, les charges financières augmentent mécaniquement, passant de 2,8 MMAD en 2026^{e} à 5,8 MMAD en 2030^{p}, en lien direct avec la croissance significative du chiffre d'affaires sur la période.

Aucun produit financier n'est modélisé sur l'horizon du Business-plan.

Hypothèses de résultat non courant :

Le résultat non courant de Jet Energy est composé des reprises non courantes relatives à la subvention d'investissement, pour un montant annuel moyen de 7 KMAD sur la période 2026^{e}-2028^{p}, et de la Contribution Sociale de Solidarité (CSS)[10] selon le barème prévu par le code général des impôts jusqu'en 2028^{p} :

- 0% pour un bénéfice inférieur à 1 000 KMAD ;
- 1,5% pour un bénéfice entre 1 000 KMAD et 5 000 KMAD ;
- 2,5% pour un bénéfice entre 5 000 KMAD et 10 000 KMAD ;
- 3,5% pour un bénéfice entre 10 000 KMAD et 40 000 KMAD ;
- 5,0% pour un bénéfice supérieur à 40 000 KMAD.

Cette Contribution est projetée à 13 MMAD en 2028^{p}.

Hypothèses des provisions :

Aucune dotation aux provisions d'exploitation n'est anticipée sur la période 2026^{e}-2030^{p}.

Hypothèses d'impôt sur les sociétés :

L'impôt sur les sociétés est calculé selon le barème de droit commun en vigueur au Maroc.

Hypothèses de besoin en fonds de roulement :

Le besoin en fonds de roulement de Jet Energy a été modélisé sur la base des ratios historiques observés, ajustés pour refléter les évolutions réglementaires ainsi que les nouvelles actions mises en œuvre pour le recouvrement, tout en tenant compte des spécificités du secteur. L'exercice 2023 n'a pas été retenu comme référence historique en raison de son niveau non normatif

Le besoin en fonds de roulement est estimé à 109 jours du chiffre d'affaires HT en moyenne sur la durée du business plan, contre une moyenne de 110 jours du chiffre d'affaires HT observée sur la période 2024-2025 (97 jours en 2025). Cette estimation du besoin en fonds de roulement se base notamment sur :

- Un délai de rotation des stocks[11] maintenu à 37 jours sur l'horizon du Business-plan, en ligne avec la moyenne de 37 jours observée sur la période 2024-2025 ;
- Un délai de rotation des créances clients[12] s'établissant en moyenne à 159 jours en moyenne sur l'horizon du Business-plan. Ce niveau, inférieur au délai de rotation moyen observé historiquement (183 jours sur la période 2024-2025), tient compte :
    - De l'élargissement du champ d'application de la loi 69.21 relative aux délais de paiement ;
    - De la mise en place d'un suivi rigoureux des créances et de la gestion du recouvrement ;

[10] Contribution instaurée par les pouvoirs publics dans le cadre du projet de loi de finances 2021 en vue de renforcer la mobilisation des ressources en faveur des populations particulièrement touchées par la crise de la COVID-19. Ce dispositif a été renouvelé par les lois de finances de 2023 et 2024 et reste en vigueur jusqu'en 2028, conformément au projet de loi de finances 2026.

[11] Délai de rotation des stocks = (stocks / achats consommés de matières et fournitures HT) x 365

[12] Délai de rotation des créances clients = (créances clients / chiffre d'affaires HT) x 365

- De la prise en compte des retenues de garantie maintenues en créances jusqu'à la réception définitive.

- Un délai de règlement fournisseurs[13] à 101 jours sur l'horizon du Business-plan, en ligne avec la moyenne de 101 jours observée sur la période 2024-2025.

Hypothèses d'investissement :

Un programme d'investissement global de 108 MMAD est prévu sur la période 2026^{e}-2030^{p}, contre 29 MMAD entre 2023 et 2025. Les investissements ont été modélisés par paliers de croissance du chiffre d'affaires, à raison de 35 MMAD pour chaque tranche additionnelle de 200 MMAD de chiffre d'affaires. Ce programme d'investissement inclut des moyens de construction (Machine de forage et battage, compresseurs d'air, utilitaires...) et des moyens informatiques (ordinateurs...), dans le détail il est notamment prévu la base d'acquisition, ci-dessous, qui pourra être enrichie ou adaptée afin de répondre à des besoins opérationnels supplémentaires :

Désignation du matériel	Quantité
Camion benne	1
Camion grue dépannage (flèche 18m)	1
Camion malaxeur 4 m³	2
Camion plateau	2
Camion-citerne	1
Camion-citerne eau	1
Semi-remorque plateau	1
Tracteur routier	2
Pelle hydraulique	2
Mini-pelle	1
Chargeuse sur pneus	1
Bulldozer	1
Compacteur	2
Bungalow mobile articulé ou pliable	4
Abris techniques	2
Centrale mobile à béton	1
Structure à crible fixe	2
Crible mobile	1
Concasseur mobile	1
Grue mobile	1
Chariot élévateur	2
Bras de tirage de câble	2
Palonnier à ventouse (verre/panneaux)	2
Groupe électrogène industriel	2
Compresseur industriel	2
Equipements de tirage et pose de câbles	2
Equipements de levage panneaux & structures	2

[13] Délai de rotation des dettes fournisseurs = (dettes fournisseurs / achats consommés de matières et fournitures TTC + autres charges externes TTC) x 365

Jet Energy a fait le choix de recourir exclusivement au leasing pour le financement de ses investissements futurs. Les redevances afférentes aux contrats de leasing sont comptabilisées en charges d'exploitation (cf. section « *Hypothèses de charges d'exploitation* » ci-dessus).

Hypothèses de dettes à moyen et long-terme :

Jet Energy prévoit le remboursement des dettes de financement conformément à leur échéancier.

Jet Energy a eu recours à un financement bancaire dans le cadre des mécanismes de soutien mis en place durant la crise sanitaire liée au Covid-19. Ce Crédit Relance, conclu le 15 septembre 2020 pour un montant initial de 4,8 MMAD, assorti d'un taux d'intérêt variable de 3,5%, était destiné au financement du besoin en fonds de roulement afin d'assurer la continuité de l'activité pendant cette période. Au 30 juin 2026, l'encours restant dû s'élève à 1,6 MMAD, avec une échéance finale fixée au 1er octobre 2027.

Aucun financement bancaire supplémentaire n'est envisagé sur l'horizon du business plan.

Hypothèses de dividendes :

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, la Société prévoit postérieurement à son introduction en bourse de proposer chaque année un dividende compris entre 40% et 60% de son résultat net social les 5 années à venir.

Le business plan tient compte d'une distribution annuelle de 40 % du résultat distribuable sur la période 2026e-2030p.

Principaux agrégats du Business Plan :

En MMAD	2023	2024	2025	2026e	2027p	2028p	2029p	2030p	TCAM 23-25	TCAM 26e-30p
EPC PV	104	209	208	409	583	734	833	947	42%	23%
CFO/CFA	38	20	130	137	195	198	198	204	85%	11%
O&M	1	1	1	1	1	9	11	14	-2%	21%
Chiffre d'affaires	**143**	**229**	**340**	**547**	**780**	**941**	**1 043**	**1 165**	**54%**	**21%**
% de variation	*31%*	*60%*	*48%*	*61%*	*43%*	*21%*	*11%*	*12%*		
Marge sur coûts variables	**46**	**111**	**137**	**219**	**310**	**368**	**398**	**434**	**73%**	**19%**
En % du chiffre d'affaires	*32%*	*48%*	*40%*	*40%*	*40%*	*39%*	*38%*	*37%*		
EBITDA	**27**	**76**	**98**	**159**	**227**	**267**	**282**	**301**	**90%**	**17%**
En % du chiffre d'affaires	*19%*	*33%*	*29%*	*29%*	*29%*	*28%*	*27%*	*26%*		
Résultat net	**17**	**51**	**71**	**93**	**133**	**157**	**179**	**191**	**>100%**	**20%**
En % du chiffre d'affaires	*12%*	*22%*	*21%*	*17%*	*17%*	*17%*	*17%*	*16%*		
Capitaux propres	62	113	185	220	313	399	474	533	73%	25%
Investissements annuels	1	9	3	36	41	28	18	21	-	-
Besoin en Fonds de Roulement	54	77	91	155	235	285	312	331	30%	21%
En % du chiffre d'affaires	*38%*	*34%*	*27%*	*28%*	*30%*	*30%*	*30%*	*28%*		
Endettement financier net	12	(7)	(82)	(53)	(70)	(107)	(156)	(197)	n/a	37%
Dividendes n-1 distribués en année n	-	-	-	57	40	71	104	131	n/a	23%

Méthodes d'évaluation retenues :

Valorisation par la méthode DCF :

Présentation de la méthode

La méthode DCF mesure la capacité d'une société à créer de la valeur. Cette création de valeur résulte de la différence entre la rentabilité des capitaux investis et l'exigence de rémunération des actionnaires et des bailleurs de fonds.

Cette méthode d'évaluation donne une vision dynamique de la valeur d'une société et se base sur des projections de flux de trésorerie disponibles générés par l'exploitation, en prenant en considération les principaux facteurs qui influent sur la valeur de l'actif économique des sociétés. Ces flux de trésorerie sont par la suite actualisés en utilisant un taux qui tient compte de la structure financière cible et du risque intrinsèque.

La valeur d'entreprise (VE) au 30 septembre 2026, dite également valeur de l'actif économique, est estimée en actualisant les flux de trésorerie disponibles prévisionnels et comprend :

- La valeur actualisée des flux de trésorerie disponibles sur l'horizon explicite (allant du 1er octobre 2026^{e} au 31 décembre 2030^{p}) ;
- La valeur terminale (VT) représentant la valeur de l'entreprise au terme de l'horizon explicite. Elle est déterminée sur la base de la méthode de Gordon Shapiro par actualisation à l'infini du flux de trésorerie disponible normatif :

$$Valeur\ Terminale = \frac{Flux\ normatif}{CMPC - g}$$

Où :

- Flux normatif : Flux calculé sur la base des agrégats du dernier flux de trésorerie disponible à horizon du business plan, et sur les éléments suivants :
  - Taux de croissance à l'infini de 2%, appliqué au flux de trésorerie disponible normatif en 2030^{p} ;
  - Flux de trésorerie disponible normatif égal à la projection en 2030^{p}.
  - Marge sur coûts variables égale à celle de 2030^{p} (37%),
  - Besoin en fonds de roulement maintenu à 104 jours de chiffre d'affaires HT, soit un ratio égal à celui de 2030^{p} ;
- CMPC : Coût Moyen Pondéré du Capital fixé à 10,53%.
- g : Taux de croissance à l'infini fixé à 2%. Ce taux est inférieur (i) à la prévision de croissance réelle de l'économie marocaine en 2030^{p}, publiée par le Fonds Monétaire International[14] (3,6%), et (ii) à la prévision de croissance réelle de l'économie marocaine en 2031, publiée par Fitch[15] (2,7%).

La valeur des fonds propres (Vfp) est obtenue de la manière suivante :

[14] FMI – World Economic Outlook, Avril 2026.

[15] Base de données Fitch Solutions.

$$V_{fp} = VE - EFN$$

Où :

- VE : Valeur d'Entreprise au 30 septembre 2026 ;
- EFN : Endettement Financier Net.[16]

Calcul du CMPC

Le taux d'actualisation utilisé est égal au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC). Ce dernier est calculé de la manière suivante :

$$CMPC = C_{fp} \times \frac{E}{D+E} + C_d \times (1-T) \times \frac{D}{D+E}$$

Où :

- Cfp : Coût des fonds propres ;
- E : Valeur des fonds propres ;
- D : Valeur de l'endettement net avec un gearing cible (D/E) de 0,1%[17] ;
- Cd : Coût de l'endettement de 6,0%[18] avant impôts ;
- T : Taux d'impôt sur les résultats (35%) correspondant au taux d'imposition réglementaire à l'horizon du business plan.

Le coût des fonds propres ressort à 10,53%. Ce dernier est calculé comme suit :

$$C_{fp} = r_f + (\beta_e \times r_m) + r_s$$

Où :

- rf : Taux sans risque (taux des Bons du Trésor 10 ans sur le marché secondaire au 23 septembre 2026, soit 3,53%) ;
- βe : Bêta endetté (soit 0,91 sur la base d'un bêta désendetté de 0,91[19]) ;
- rm : Prime de risque du marché actions (soit 6,07%[20]).
- rs : Prime de risque spécifique (soit 1,5%) reflétant de manière prudente les risques opérationnels liés à l'activité EPC. Ceux-ci restent néanmoins encadrés par des

[16] Endettement Financier Net au 30 septembre 2026 = Dettes de financement + Trésorerie passif - Trésorerie actif

[17] Le gearing cible correspond à la moyenne du gearing sur la période 2026-2030.

[18] Correspond au taux d'intérêt du crédit-bail.

[19] Bêta désendetté correspondant à la moyenne pondérée des bêtas désendettés Emerging Markets publiés par Damodaran au 5 janvier 2026 pour les secteurs « Electrical Equipment » (1,32) et « Green & Renewable Energy » (0,57).

[20] Moyenne des primes de risques de Attijari Global Research (ressortant à 6,7% et obtenue par sondage) publiée en octobre 2025, BMCE Capital Global Research (ressortant à 6,5%) publiée en février 2025 et CFG Research (ressortant à 5,0% et obtenue par une méthode prospective) publiée en juin 2026.

processus éprouvés, un cadre contractuel structuré et une bonne visibilité sur le carnet de commandes.

A noter que le passage du bêta désendetté au bêta endetté se fait en utilisant la formule suivante :

$$\boldsymbol{\beta_e = \beta_d \times [1 + (1 - T) \times G]}$$

Où :

- βe : Bêta endetté ;
- βd : Bêta désendetté ;
- T : Taux de l'impôt sur les sociétés ;
- G : Gearing cible (Endettement net / Fonds Propres), soit 0,1% estimé sur la base du gearing moyen sur la période 2026-2030p.

Le tableau ci-dessous, présente une synthèse du calcul du WACC :

Coût moyen pondéré du capital Jet Energy	
Taux sans risque (Rf)	3,53%
Beta désendetté	0,906
Beta endetté	0,907
Prime de risque	6,07%
Prime spécifique	1,50%
Coût des fonds propres	**10,53%**
Coût de la dette	6,0%
Taux d'imposition	35%
Coût de l'endettement après impôt	**3,90%**
Structure de financement cible	
% de dettes	0,1%
% de fonds propres	99,9%
Coût moyen pondéré du capital	**10,53%**

Résultats de la méthode DCF

En MMAD	**2026e**	**2027p**	**2028p**	**2029p**	**2030p**
Chiffre d'affaires	547	780	941	1 043	1 165
EBITDA	159	227	267	282	301
IS théorique sur le REX	(55)	(79)	(93)	(98)	(105)
Investissement	-	-	-	-	-
Variation du BFR	(67)	(81)	(51)	(27)	(20)
Flux de trésorerie disponibles[21]	**37**	**67**	**123**	**157**	**175**
FCFF actualisés	**36**	**59**	**98**	**113**	**115**
Somme des FCFF actualisés	422				

[21] Flux de trésorerie = EBE – IS théorique – investissement – Variation du BFR

Valeur terminale actualisée	1 371
Valeur d'entreprise	**1 794**
Dette nette au 30/09/26[22]	11
Valeur des Fonds Propres	**1 783**

Sur la base d'un taux d'actualisation de 10,53% et d'un taux de croissance à l'infini de 2%, la valeur des fonds propres de Jet Energy s'établit à 1 783 MMAD, soit une valeur par action de 1 698 MAD sur la base d'une valeur nominale par action de 100 MAD et 169,8 MAD sur la base d'une valeur nominale de 10 MAD.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité de la valeur des fonds propres de Jet Energy (en MMAD) au CMPC et au taux de croissance à l'infini :

Taux de croissance à l'infini	CMPC		
	10,03%	10,53%	11,03%
1,75%	1 854	1 741	1 640
2,00%	1 902	1 783	1 677
2,25%	1 954	1 828	1 717

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité du prix par action de Jet Energy au nominal 100 (en MAD) au CMPC et au taux de croissance à l'infini :

Taux de croissance à l'infini	CMPC		
	10,03%	10,53%	11,03%
1,75%	1 765	1 658	1 562
2,00%	1 812	1 698	1 597
2,25%	1 861	1 741	1 635

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité du prix par action de Jet Energy au nominal 10 (en MAD) au CMPC et au taux de croissance à l'infini :

Taux de croissance à l'infini	CMPC		
	10,03%	10,53%	11,03%
1,75%	177	166	156
2,00%	181	169,8	160
2,25%	186	174	163

Valorisation par la méthode de la Référence Transactionnelle :

Présentation de la méthode

Cette méthode repose sur l'évaluation d'une entreprise sur la base des multiples de valorisation implicites résultant des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

[22] Arrêté réalisé par le management de Jet Energy

Valorisation sur la base de la transaction d'août 2025

La transaction de référence porte sur un montant de 74 MMAD pour 21 000 actions au prix unitaire de 3 514 MAD/Action (valeur nominale 100, soit 351 MAD/Action au nominal 10), et correspondant à l'acquisition de 6 % du capital, et induisant une valeur des fonds propres de 1 230 MMAD. Cette cession a eu lieu entre Jet Contractors et Axiom Capital en août 2025. Postérieurement à cette transaction, Jet Energy a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves, ramenant le prix par action de 351 MAD à 117 MAD, sans incidence sur la valeur des fonds propres de 1 230 MMAD.

Compte tenu du caractère récent de l'opération, cette transaction a été retenue comme une référence transactionnelle dans le cadre de la présente Opération.

Le tableau ci-dessous présente le multiple P/E de la référence transactionnelle retenue :

Société	Acquéreur	Cédant	Montant de la transaction (MMAD)	% acquis	Valeur des fonds propres (MMAD)	Résultat net 2025 (MMAD)	P/E induit
Jet Energy	Axiom	Jet Contractors	74	6,00%	1 230	71	17,2x

Sur la base de la référence transactionnelle présentée ci-dessus, la valorisation de Jet Energy par la méthode de la Référence Transactionnelle ressort comme suit :

En MMAD	2026e
Multiple de P/E de la Référence Transactionnelle retenue	17,2x
Résultat net 2026e	93
Valeur des fonds propres	**1 598**
MAD / Action au nominal 100	**1 522**
MAD / Action au nominal 10	**152,2**

Ainsi, la valeur des fonds propres de Jet Energy calculée sur la base de cette méthode s'établit à 1 598 MMAD, soit une valeur par action de 1 522 MAD sur la base d'une valeur nominale par action de 100 MAD et 152,2 MAD sur la base d'une valeur nominale de 10 MAD.

Le tableau ci-dessous présente le multiple EV/EBITDA de la référence transactionnelle retenue :

Société	Acquéreur	Cédant	Montant de la transaction (MMAD)	% acquis	Valeur d'entreprise (MMAD)	EBITDA 2025 (MMAD)	VE/EBITDA induit
Jet Energy	Axiom	Jet Contractors	74	6,00%	1 148	98	11,7x

Sur la base du multiple EV/EBITDA de la référence transactionnelle présentée ci-dessus, la valorisation de Jet Energy par la méthode de la Référence Transactionnelle ressort comme suit :

En MMAD	2026e
Multiple de EV/EBITDA de la Référence Transactionnelle retenue	11,7x
EBITDA 2026e	159
Valeur d'entreprise	**1 865**

Dette nette prévisionnelle au 31/12/2026e	**(53)**
Valeur des fonds propres	**1 918**
MAD / Action au nominal 100	**1 827**
MAD / Action au nominal 10	**182,7**

Ainsi, la valeur des fonds propres de Jet Energy calculée sur la base de cette méthode s'établit à 1 918 MMAD, soit une valeur par action de 1 827 MAD sur la base d'une valeur nominale par action de 100 MAD et 182,7 MAD sur la base d'une valeur nominale de 10 MAD.

Synthèse des méthodes d'évaluation retenues :

La méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) valorise Jet Energy au 30 septembre 2026 : les flux sont actualisés à compter du 1er octobre 2026 et la dette nette retenue pour passer de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres est celle à cette date. La référence transactionnelle valorise Jet Energy au 31 décembre 2026 : les multiples de la transaction de référence (P/E et VE/EBITDA) sont appliqués aux agrégats de l'exercice 2026e, et la dette nette est celle projetée à fin 2026.

Le tableau ci-dessous présente la valeur par action ressortant des deux méthodes présentées :

Synthèse (MMAD, sauf si indiqué)	DCF	Référence transactionnelle Moyenne résultant des multiples P/E et EV/EBITDA
Valeur des fonds propres	**1 783**	**1 758**
En MAD/action au nominal 100	**1 698**	**1 674**
En MAD/action arrondi au nominal 10	**170**	**167**

La synthèse des méthodes fait ressortir un prix par action compris entre 167 et 170 MAD par action.

Le prix par action proposé est compris entre 125 et 143 dirhams par action, soit une décote d'introduction en bourse de :

- Comprise entre 15,8% et 26,4% par rapport à la méthode DCF ;
- Comprise entre 14,6% et 25,3% par rapport à la méthode de la référence transactionnelle.

Sur la base du prix compris entre 125 et 143 MAD/action, correspondant à une valorisation pré-money des fonds propres comprise entre 1 312 500 000 et 1 501 500 000 dirhams, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

	2026e		2027p	
Prix/action	**125 MAD**	**143 MAD**	**125 MAD**	**143 MAD**
VE/EBE induit	**8.3x**	**9.4x**	**5.8x**	**6.7x**
P/E induit	**14.1x**	**16.2x**	**9.9x**	**11.3x**

Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts :

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société Jet Energy peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Jet Energy et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

III. CADRE DE L'OPERATION

3.1 Cadre Général de l'Opération

Le conseil d'administration de Jet Energy réuni en date du 2 septembre 2025, a décidé le principe d'admission des actions de la Société à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca par voie d'augmentation du capital social réservée au public à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 400.000.000 de dirhams, par émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration de Jet Energy réuni en date du 5 décembre 2025, a décidé de proposer aux actionnaires la réduction de la valeur nominale des actions constituants le capital de la Société de 100 dirhams à 10 dirhams avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2025, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires a notamment :

- autorisé l'introduction en bourse de la Société au marché principal par voie d'augmentation du capital social réservée au public à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 400 000 000 dirhams par émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune assorties d'une prime d'émission comprise dans une fourchette entre 1 040 dirhams et 1 370 dirhams par action, soit un prix de souscription compris dans une fourchette qui se situe entre 1140 dirhams et 1470 dirhams ;

- décidé la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public au titre de l'intégralité de l'augmentation du capital social ;

- décidé que les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

- Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social réservée au public, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de ladite augmentation du capital social ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou, de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, décidées avant la date de réalisation de ladite augmentation de capital social ;

- autorisé l'imputation des frais découlant de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission sous condition suspensive de réalisation de ladite augmentation du capital social ;

- délégué au conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus en vue notamment de :
    - décider l'augmentation du capital social réservée au public dans la limite du montant autorisé par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que de fixer le prix de souscription dans la limite de la fourchette susvisée ;
    - fixer les modalités de réalisation de l'augmentation de capital, en constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts ;
    - effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et à l'inscription des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca ;

- et généralement, mener l'ensemble des opérations requises dans le cadre de l'Introduction en Bourse en ce compris, fixer l'ensemble des modalités de réalisation de ladite Introduction en Bourse et ses caractéristiques définitives et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2025, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration a en outre, décidé notamment :

- de réduire la valeur nominale des actions de la Société de 100 dirhams à 10 dirhams avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation ;

- d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société afin de les mettre notamment, en conformité avec les dispositions de la loi 17-95 relative aux SA et plus globalement aux dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ;

Le conseil d'administration en date du 20 octobre 2026, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2025, a décidé d'augmenter le capital de la Société par l'émission de 2 625 000 actions nouvelles à un prix de souscription par action compris dans une fourchette entre 1250 et 1430 dirhams, le prix de souscription définitif devant être fixé à l'intérieur de ladite fourchette, à l'issue de la période de souscription, selon la procédure d'Offre à Prix Ouvert décrite dans la présente note d'opération. Le capital social de la Société s'en trouvera porté d'un montant de 105 000 000 dirhams à un montant de 131 250 000 dirhams. Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération ;

Conformément à l'article 188 de la Loi n°17-95, le montant de l'augmentation de capital social doit être entièrement souscrit. A défaut, l'augmentation de capital est réputée non avenue.

3.2 Objectifs de l'Opération

L'Opération, motivée par la taille et les perspectives de développement de la Société, permettrait de réaliser les principaux objectifs suivants :

- Une enveloppe d'environ 175 MMAD des fonds levés sera dédiée au financement de la croissance organique de l'activité EPC, cœur de métier de Jet Energy. Cet investissement vise à structurer une plateforme logistique adaptée à l'exécution simultanée de projets de plus grande envergure, à accroître les capacités de préfinancement des chantiers, et à améliorer la compétitivité commerciale en réduisant la dépendance aux financements externes de court terme. De même, cette enveloppe pourra financer des prises de participations minoritaires et ciblées dans certains actifs énergétiques (IPP, projets hybrides ou plateformes dédiées) afin de sécuriser l'activité EPC. Ces participations permettraient à Jet Energy de se positionner comme contractant EPC privilégié des projets concernés et de renforcer ainsi la visibilité de son carnet de commandes.

- Jet Energy prévoit d'allouer une enveloppe d'environ 130 MMAD à l'accélération de son intégration verticale, visant à réduire la dépendance aux sous-traitants en développant des capacités internes sur des verticales clés de son activité (découpe et assemblage des structures métalliques, production de trackers, engins et équipements spécialisés en génie civil et électrique).

- Jet Energy prévoit d'allouer une enveloppe d'environ 70 MMAD à l'accélération de son expansion géographique à l'international, en priorité en Afrique de l'Ouest (notamment le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Bénin), à travers la structuration de plateformes locales ou de partenariats stratégiques et le développement du pipeline commercial.

- L'un des objectifs stratégiques de l'introduction en bourse de Jet Energy consiste précisément à doter la Société des fonds propres nécessaires pour répondre, de façon autonome, à l'ensemble des appels d'offres, y compris ceux exigeant des garanties bancaires et cautions de premier rang.

Les enveloppes ci-dessus sont présentées à titre indicatif et seront ajustées proportionnellement au montant définitif de l'Opération, compris entre 328 125 000 et 375 375 000 dirhams selon le Prix de l'OPO.

3.3 Intention des actionnaires et des administrateurs

A la connaissance de la Société, les actionnaires et les administrateurs de la Société ne devraient pas souscrire à l'Opération.

3.4 Impacts de l'opération

Impact de l'opération sur les fonds propres de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, les capitaux propres de Jet Energy se présenteront comme suit, à titre illustratif, selon que le Prix de l'OPO est fixé au bas (125 MAD) ou au haut (143 MAD) de la Fourchette de Prix. Le Prix de l'OPO pouvant être fixé à tout niveau compris dans la Fourchette de Prix, l'impact effectif de l'Opération sur les capitaux propres de la Société pourra différer des montants présentés ci-après, tout en demeurant compris entre ces deux scénarios :

Sur la base du bas de la fourchette (125 MAD par action) :

KMAD sauf si indiqué	Situation avant l'Opération 30.09.2026	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unités)	10 500 000	2 625 000	13 125 000
Capital social	105 000	26 250	131 250
Primes liées au capital	-	301 875	301 875
Réserve	7 072	-	7 072
Autres réserves	4 818	-	4 818
Résultat reporté	10 716	-	10 716
Résultat net	50 010	-	50 010
Capitaux propres	**177 616**	**328 125**	**505 741**

Source : Jet Energy
Présenté sur la base d'une valeur nominale de 10 MAD

Sur la base du haut de la fourchette (143 MAD par action) :

KMAD sauf si indiqué	Situation avant l'Opération 30.09.2026	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unités)	10 500 000	2 625 000	13 125 000
Capital social	105 000	26 250	131 250

Primes liées au capital	-	349 125	349 125
Réserve	7 072	-	7 072
Autres réserves	4 818	-	4 818
Résultat reporté	10 716	-	10 716
Résultat net	50 010	-	50 010
Capitaux propres	**177 616**	**375 375**	**552 991**

Source : Jet Energy
Présenté sur la base d'une valeur nominale de 10 MAD

Impact de l'opération sur l'actionnariat de la Société

L'impact de l'opération sur l'actionnariat de Jet Energy se présente comme suit :

Actionnaires	**Avant l'opération au 30.09.2026**		**Après l'opération**	
	Nb. d'actions	***%***	***Nb. d'actions***	***%***
Jet Contractors S.A.	8 285 820	78,91%	8 285 820	63,13%
M. Ismail TADLAOUI	840 030	8,00%	840 030	6,40%
Axiom Capital SARL	630 000	6,00%	630 000	4,80%
M. Mohammed Yahya ZNIBER	420 030	4,00%	420 030	3,20%
M. Najib ARHILA	315 030	3,00%	315 030	2,40%
M. Kamel Abderrahmane OUNADJELA	9 000	0,09%	9 000	0,07%
M. Omar Abdelkader TADLAOUI	30	0,00%	30	0,00%
Mme. Oumama RTABI	30	0,00%	30	0,00%
Mme. Salma RTABI	30	0,00%	30	0,00%
Flottant	0	0,00%	2 625 000	20,00%
Total	**10 500 000**	**100%**	**13 125 000**	**100%**

Inaliénabilité et engagement de Détention de Contrôle

Les actionnaires de la Société constituant le Groupement d'Actionnaires Stables (GAS), à savoir Jet Contractors S.A., M. Ismail Tadlaoui, M. Mohammed Yahya Zniber, M. Najib Arhila et Axiom Capital SARL (les « Membres du GAS »), se sont engagés, par actes d'engagement en date du 20 octobre 2026 dont une copie figure en Annexe 1 de la présente note d'opération, à détenir sans pouvoir les transférer, directement ou indirectement, le nombre d'actions de la Société indiqué dans le tableau ci-dessous, pendant une période d'inaliénabilité (la « Période d'Inaliénabilité ») courant à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca, dont la durée est fixée comme suit :

Actionnaire	**Actions**	**Période d'Inaliénabilité**
Jet Contractors S.A.	4.593.750	3 ans à compter de l'IPO
Monsieur Ismail Tadlaoui	420.000	3 ans à compter de l'IPO
Monsieur Mohammed Yahya Zniber	210.000	3 ans à compter de l'IPO
Monsieur Najib Arhila	157.500	3 ans à compter de l'IPO
Axiom	315.000	6 mois à compter de l'IPO
Total	**5.696.250**	

Il est entendu que ces engagements s'appliquent aux actions de la Société détenues par les Membres du GAS dont le nombre figure dans le tableau ci-dessus, à l'exclusion (i) des autres actions que ces Membres du GAS détiennent et qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du nombre précité et, (ii) des autres actions que l'un quelconque des Membres du GAS pourrait acquérir ou auxquelles il pourrait souscrire dans le cadre de ou après la réalisation de l'IPO.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, chacun des Membres du GAS pourra librement transférer, pendant la Période d'Inaliénabilité qui lui est applicable, tout ou partie des actions faisant l'objet de son engagement de d'inaliénabilité (un « Transfert Libre »), sous réserve de :

- transférer lesdites actions au profit d'un autre Membre du GAS, à condition que ce dernier reprenne à son compte, pour la durée restant à courir de la Période d'Inaliénabilité applicable au cédant, l'engagement de détention attaché aux actions transférées ;

- transférer lesdites actions au profit de l'un de ses affiliés (c'est-à-dire toute personne ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est placée sous le contrôle commun du Membre du GAS concerné), à condition que (i) ledit affilié se soit engagé à rétrocéder les actions au Membre du GAS les lui ayant transférées initialement dans l'hypothèse où il perdrait la qualité d'affilié, (ii) ledit affilié ait expressément adhéré à l'acte d'engagement dans les mêmes conditions que s'il en avait été originellement signataire et (iii) le Membre du GAS ayant transféré ses actions demeure solidairement responsable des obligations de son affilié au titre de l'acte d'engagement.

À l'expiration de la Période d'Inaliénabilité qui lui est applicable, chaque Membre du GAS retrouvera la libre disposition des actions ayant fait l'objet de son engagement de détention, sans préjudice des obligations de déclaration de franchissement de seuils et, le cas échéant, des dispositions de la réglementation marocaine en matière d'offres publiques sur le marché boursier qui seraient applicables.

Jet Contractors s'engage en outre, à conserver pendant la Période d'Inaliénabilité, directement et/ou par l'intermédiaire de ses affiliés, un nombre d'actions de la Société représentant au moins cinquante pour cent (50 %) +1 voix des droits de vote de la Société.

En dehors des engagements de détention décrits ci-dessus, aucune clause statutaire ni aucun engagement ne restreint la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

Dans le cadre des cessions post-IPO des actions sur le marché boursier, Jet Contractors, Axiom Capital, Ismail Tadlaoui, Mohamed Yahya Zniber, et Najib Arhila s'engagent à procéder auxdites cessions de manière ordonnée, en veillant à ne pas déstabiliser ni déséquilibrer le marché.

Impact de l'opération sur l'endettement de la Société

L'Opération objet de la présente note d'opération étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement de Jet Energy.

Impact de l'opération sur la gouvernance de la Société

Dans la perspective de l'introduction en bourse de la Société, la composition du conseil d'administration a été revue afin de se conformer aux règles applicables aux sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, notamment en matière d'administrateurs indépendants, de parité et de comités.

A noter que :

- Les deux administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale du 16 octobre 2026 prendront leurs fonctions à compter de la date de première cotation des titres de la Société. Une présentation des administrateurs indépendants est disponible au niveau du titre « Composition du

conseil d'administration » du document de référence relatif à l'exercice 2025 et au premier semestre 2026 de Jet Energy.

Impact de l'opération sur les orientations stratégiques de la Société

L'Opération objet de la présente note d'opération permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement et d'atteindre ses objectifs tels que précisés au niveau du titre « Objectifs de l'Opération » de la présente note d'opération.

Une présentation détaillant les orientations stratégiques de Jet Energy est présentée au niveau de la section « Orientations stratégiques de Jet Energy » du document de référence relatif à l'exercice 2025 et au premier semestre 2026.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

La présente Opération vise toutes les catégories d'investisseurs à l'exception des OPCVM monétaires et obligataires à CT.

3.5 Charges liées à l'opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 3,6% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- au conseiller financier ;
- au conseiller juridique ;
- aux membres du syndicat de placement ;
- à la société de bourse en charge de l'enregistrement de l'opération côté vendeur ;
- au commissaire aux comptes ;
- aux agences de communication ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear ;
- à l'agence de traduction ;

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de Jet Energy réunie en date du 22 décembre 2025, l'ensemble des frais découlant de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime d'émission issue de l'augmentation de capital.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération de placement, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, du conseiller financier, du chef de file du

syndicat de placement et du co-chef de file du syndicat de placement et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,6% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées à l'Emetteur

Les membres du syndicat de placement recevront une commission de :

- 0,9% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger ;
- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit étranger ;
- 0,4% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit marocain.

Cette commission, due par l'Emetteur, sera collectée par Red Med Securities qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du syndicat de placement sa quote-part, dans les 30 jours suivant la réception par Red Med Securities de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'issue de l'allocation les résultats des souscriptions et les montants levés par chaque membre du syndicat de placement et par catégorie d'investisseur à Red Med Securities et à l'AMMC.

IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION

4.1 Calendrier de l'opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'Opération Visa de l'AMMC sur le prospectus	21/10/2026
2	Publication du prospectus sur le site de l'Emetteur	21/10/2026
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	22/10/2026
4	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	22/10/2026
5	Ouverture de la période de souscription	02/11/2026
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	05/11/2026
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	05/11/2026
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	09/11/2026
9	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	10/11/2026
10	Réunion de fixation du Prix de l'OPO à 11h00 Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif au Prix de l'OPO sur son site internet Publication par l'Emetteur d'un communiqué de presse relatif au Prix de l'OPO dans un journal d'annonces légales et sur son site internet	11/11/2026
11	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Emetteur Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte à Red Med Securities avant 12h00 Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	12/11/2026
12	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation définitive de l'Opération	12/11/2026
13	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h00	13/11/2026
14	Première cotation, réduction de la valeur nominale de 100 MAD à 10 MAD et enregistrement de l'Opération en Bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	16/11/2026
15	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	19/11/2026
16	Règlement / Livraison	20/11/2026

4.2 Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller Financier et Coordinateur Global	Red Med Corporate Finance	Bureau 217, Centre d'affaires Momentum Spaces Avenue Main Street, Immeuble le Métropolitain Casablanca Finance City
Chef de File du Syndicat de Placement	Red Med Securities	410 Bd. de Bourgogne, Casablanca
Co-Chef de File du Syndicat de Placement	CFG Marchés	5-7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca
Membres du syndicat de Placement	Al Barid Bank	798, Bd. Ghandi - Angle Boulevard Ghandi Et Boulevard Brahim Roudani à Casablanca
	Alma Finance Groupe	92, Bd. d'Anfa, Casablanca
	Artbourse	7, Bd. Abdelkrim Al Khatabi, Casablanca
	Atlas Capital Bourse	88, Rue Benbrahim El Marrakchi, quartier Hippodrome, Casablanca
	Attijariwafa Bank	2 Bd. Moulay Youssef, Casablanca
	Attijari Intermédiation	163, Avenue Hassan II, Casablanca
	Banque Centrale Populaire	101, Bd. Zerktouni, Casablanca
	Bank Of Africa	140, Avenue Hassan II, Casablanca
	BMCE Capital Bourse	63, Bd. Moulay Youssef, 3ème étage - Casablanca, Maroc.
	BMCI	26, Place des Nations Unies, Casablanca
	BMCI Bourse	Bd. Bir Anzarane, imm. Romandie I, Casablanca
	Capital Trust Securities	50. Bd. Rachidi, Casablanca
	CDG Capital Bourse	7, Bd. Kennedy, Anfa Sup, Casablanca
	Crédit Agricole du Maroc	Place des Alouyine, Rabat
	Crédit du Maroc	201, Bd. d'Anfa, Casablanca
	CDM Capital Bourse	201, Bd. d'Anfa, Casablanca
	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca

	M.S.I.N	Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf, Casablanca
	Saham Bank	55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca
	Saham Capital Bourse	55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca
	Upline Securities	101, Bd. Zerktouni, Casablanca
	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Organisme assurant le service financier des titres	Red Med Securities	410 Bd. de Bourgogne, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement des titres en Bourse (côté vendeur)	Red Med Securities	410 Bd. de Bourgogne, Casablanca

4.3 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'opération

Il n'existe aucune relation capitalistique entre Red Med Corporate Finance d'une part, et Jet Energy d'autre part.

Il n'existe aucune relation capitalistique entre les intermédiaires financiers et les membres de syndicat de placement d'une part et Jet Energy d'autre part.

4.4 Modalités de souscription

4.4.1 Procédure de détermination du Prix de l'OPO

Le prix de souscription définitif (le « Prix de l'OPO ») sera déterminé à l'issue de la centralisation des ordres de type I dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO), il sera compris dans la fourchette de prix proposée, soit entre 125 et 143 MAD par action, bornes comprises.

Le prix d'émission par action résultera de la méthode décrite ci-dessous :

Les ordres de souscription de type d'ordre I seront consolidés et ordonnés par ordre décroissant de prix de souscription, compris dans la fourchette.

Les ordres de souscription de type d'ordre I qui seront retenus pour la fixation du Prix de l'OPO correspondent aux souscriptions au prix les plus élevés, qui permettent de couvrir le nombre de titres proposés à ce type d'ordres tenant compte d'éventuel transvasement du type d'ordre 2 vers le type d'ordre I. Le Prix de l'OPO correspondra au prix le plus bas des souscriptions retenues. Si les souscriptions ne permettent pas de couvrir le nombre de titres proposés au type d'ordre I tenant compte d'éventuel transvasement du type d'ordre 2 vers le type d'ordre I, le Prix de l'OPO correspondra au prix le plus bas demandé du type d'ordre I.

Les ordres de type I formulés à un prix inférieur au Prix de l'OPO ne seront pas servis.

Le Prix de l'OPO sera unique, il s'appliquera à l'ensemble des actions servies qu'elles résultent d'ordre de type I ou de type II, y compris aux ordres de type I formulés à un prix supérieur au Prix de l'OPO fixé. Aucun souscripteur ne paiera un prix supérieur au Prix de l'OPO.

Les ordres de type II n'interviennent pas dans la détermination du Prix de l'OPO.

Le mercredi 11 novembre à 11h, dans les locaux de la Bourse de Casablanca, le Prix de l'OPO sera fixé par Jet Energy, en concertation avec le conseiller financier et coordinateur global, le chef de file, le co-chef de file du syndicat de placement et la Bourse de Casablanca, sous le contrôle de l'AMMC.

Dans le but de faciliter la présentation de l'Opération aux investisseurs, les souscriptions au type d'ordre II sont exprimées en montant uniquement. Le nombre d'actions correspondant à chaque souscription de type II sera déterminé en rapportant le montant souscrit au Prix de l'OPO, arrondi à l'unité inférieure.

Le Prix de l'OPO fera l'objet, le jour de sa fixation, d'un avis publié par la Bourse de Casablanca sur son site internet (www.casablanca-bourse.com), et d'un communiqué de presse diffusé par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales et sur son site internet.

4.4.2 Seuil de diffusion

Conformément aux dispositions de l'article 1.35 de la circulaire de l'AMMC, un seuil minimal de diffusion a été fixé pour la présente Opération :

- Le seuil de diffusion en nombre de public visé est de 500 personnes ;
- Le nombre minimum de souscripteurs visé est de 100 souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'instruction N° IN-2020-006 relative à la création d'un nouveau compartiment du marché principal « Principal F », le montant minimum à diffuser dans le public a été fixé par la Bourse des Valeurs de Casablanca à 125 000 000 de dirhams pour la présente Opération.

4.4.3 Période de souscription

Les actions de Jet Energy, objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 2 novembre 2026 au 5 novembre 2026 à 15h30 inclus.

4.4.4 Conditions de souscription

(a) Ouverture de comptes

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

- Copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, etc.) ;
- Copie du livret de famille pour les enfants mineurs ;
- Copie de la décision d'agrément pour les organismes de placement collectifs (OPC).

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur (soit le père ou la mère) ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

La souscription pour compte de tiers est autorisée dans le cadre d'un mandat de gestion du portefeuille comportant une clause expresse le permettant.

(b) Modalités de souscription

Les souscriptions au type d'ordre I sont à exprimer en nombre de titres et par prix, le prix devant être compris dans la Fourchette de prix, soit entre 125 et 143 MAD, bornes comprises (palier de prix : 1 MAD).

Les souscriptions au type d'ordre II sont à exprimer en montant, le nombre d'actions correspondant sera déterminé en rapportant le montant souscrit au Prix de l'OPO, arrondi à l'unité inférieure.

Les souscripteurs de type d'ordre I peuvent effectuer plusieurs ordres à des prix différents de la fourchette précitée, bornes comprises, auprès d'un seul et même membre du syndicat de placement, à condition (i) que chaque ordre respecte le minimum de souscription de 3 000 000 MAD et (ii) que le cumul de leurs ordres ne dépasse pas le plafond de souscription par investisseur. Un souscripteur de type d'ordre I ne peut transmettre plusieurs ordres de type I à un même prix.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les ordres de type I formulés à prix inférieur au Prix de l'OPO ne seront pas satisfaits et que les ordres formulés à un prix égal ou supérieur au Prix de l'OPO peuvent être satisfaits totalement ou partiellement. Le prix renseigné par les souscripteurs devra être exprimé par palier de 1 MAD et correspondre à un nombre entier.

Les souscripteurs de type d'ordre II ne peuvent transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des membres du syndicat de placement et intégré à la présente note d'opération. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception.

Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par le membre du syndicat de placement.

Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions.

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'Opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Chaque membre du syndicat de placement s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon la catégorie dont il fait partie « I. Structure de l'offre ». Pour les souscripteurs soumis à l'obligation de couverture, le montant à couvrir correspond :

- Pour les ordres de type I :
  - Au nombre de titres demandés multiplié par le prix de souscription indiqué par le souscripteur ;
  - Lorsque le souscripteur passe plusieurs ordres à des prix différents, le montant à couvrir correspond à la somme des montants de l'ensemble de ses ordres ;
- Pour les ordres de type II : Au montant souscrit.

Pour l'ensemble des couvertures, les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription et le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué immédiatement après la souscription.

La couverture de l'ensemble des souscriptions en espèces et/ou en collatéral devra rester bloquée jusqu'à l'allocation des titres. Le collatéral présenté en couverture des souscriptions doit être bloqué jusqu'à l'allocation définitive des titres, et l'attestation de blocage correspondante doit

obligatoirement être jointe au bulletin de souscription. Si le membre du syndicat de placement ne conserve pas les avoirs du souscripteur, la souscription est conditionnée à la présentation d'une attestation de blocage de fonds et/ou de titres délivrée par l'établissement dépositaire. Cette attestation doit être remise avant la souscription et jointe au bulletin

Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront respecter les règles suivantes :

- Le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;
- Le prospectus, composé du document de référence et de la présente note d'opération devra être mis à la disposition du souscripteur ;
- Toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- La souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ou si la caution ou le collatéral la couvre intégralement selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ;
- Le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- Le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme ;
- Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 5 novembre 2026 à 15h30 inclus ;
- Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront, avant de valider la souscription recevoir l'acceptation des modalités de l'Opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'Opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement).

A noter que les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet procèderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans la note d'opération ou de dossier incomplet (exemple : absence de justificatif d'acceptation des modalités de l'Opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

(c) Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le représentant légal ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur lors

de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur ou de l'incapable majeur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du représentant légal (soit le père ou la mère) ou du tuteur ayant souscrit pour leur compte ;

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ou pour le compte d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription du représentant légal ou du tuteur a été réalisée ;

- Les souscriptions par procurations sont autorisées dans le cadre de :
  - ✓ Mandat de gestion collective de portefeuille ;
  - ✓ Gestion Individuelle de portefeuille Sous Mandat ;
  - ✓ Procuration de gestion de comptes.

  Le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- Tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers.

Les souscriptions des investisseurs qualifiés de droit étranger peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (broker) agréé par une autorité de marché membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO en anglais) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les investisseurs qualifiés de droit étranger et le membre du syndicat de placement.

(d) Souscriptions multiples

Les souscripteurs de type d'ordre I peuvent formuler plusieurs ordres à des prix différents tel que précisé au (b). En revanche, les souscriptions multiples formulées au même prix par un même souscripteur de type d'ordre I seront frappées de nullité.

Les souscriptions multiples sont interdites pour l'ensemble des souscripteurs de type d'ordre II.

Etant précisé que :

- Un tuteur ou représentant légal d'un enfant mineur ou d'un incapable majeur peut souscrire au type d'ordre I pour son compte propre et au type d'ordre II pour le compte de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur qu'il représente, ou inversement ;
- Un tuteur ou représentant légal d'un enfant mineur ou d'un incapable majeur peut souscrire au même type d'ordre pour son compte propre et pour le compte de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur qu'il représente.

Aussi, un tuteur ou un représentant légal ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou incapable majeur qu'il représente.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul représentant légal ou un seul tuteur uniquement. Toute souscription pour le compte

d'enfants mineurs par plusieurs représentants légaux ou tuteurs est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront être effectuées par l'intermédiaire d'un seul et unique membre du syndicat de placement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs auprès de plusieurs membres du syndicat de placement est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites. Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité dans leur globalité (cf. procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca).

(e) Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Par ailleurs, chaque organisme en charge du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité d'agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de souscription
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, et justifiant de plus d'de 3 mois d'existence à la date de souscription
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription.
OPCVM de droit marocain (hors OPCVM monétaires et obligataires court terme)	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP) : le

	certificat de dépôt au greffe du tribunal. Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie des statuts et toute pièce et justificatif à même d'attester du respect des conditions requises au statut d'investisseur qualifié. Les personnes morales visées au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié.
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al- Maghrib.
Investisseurs qualifiés de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou équivalent faisant foi dans le pays d'origine et copie de l'agrément attestant du respect des conditions requises au statut d'investisseur agréé.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du syndicat de placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents. Dans le cas où l'investisseur concerné est une personne morale visée au paragraphe (e) et (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, le ou les membres du syndicat de placement devront joindre au bulletin de souscription les documents cités ci-dessus.

4.5 Modalités de traitement des ordres

4.5.1 Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions Jet Energy se fera de la manière décrite ci-après :

Type d'ordre I

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 680 000 actions. Les ordres formulés à un prix inférieur au Prix de l'OPO ne seront pas satisfaits. Seuls les ordres formulés à un prix égal ou supérieur au Prix de l'OPO seront pris en compte pour l'allocation.

Si le nombre de titres demandées « NTD » au titre des ordres formulés à un prix égal ou supérieur au Prix de l'OPO excède le nombre de titres offerts « NTO », alors le NTO sera alloué au prorata desdites demandes. Dans le cas contraire, la demande sera entièrement servie. Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : NTO / NTD. Dans le cas où le nombre d'actions calculé en multipliant le nombre d'actions demandées par le souscripteur par le ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre d'actions sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 945 000 actions. Le nombre d'actions demandées par chaque souscripteur est déterminé en rapportant le montant souscrit au Prix de l'OPO, arrondi à l'unité inférieure.

Si le nombre d'actions demandées excède le nombre d'actions offertes, les actions seront servies selon les allocations suivantes :

1ère allocation

Dans le cadre d'une première allocation, les actions seront servies par itération à hauteur de 100 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 100 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres demandés. Il est précisé que, en fonction du nombre de souscripteurs servis, ledit maximum peut ne pas être atteint.

2ème allocation

A la suite de la 1ère allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : RTO / RTD.

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

4.5.2 Clauses de transvasement

- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

Conformément à l'article 188 de la loi n°17-95, le montant de l'augmentation de capital social doit être entièrement souscrit. A défaut, l'augmentation de capital est réputée non avenue.

4.6 Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

4.6.1 Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 5 novembre 2026 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions à Red Med Securities et à l'Emetteur.

La Bourse de Casablanca procèdera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans la présente note d'opération.

Le 12 novembre 2026 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Catégorie de souscripteur	Souscriptions rejetées
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants, chez des membres du syndicat de placement différents	Toutes les souscriptions
Souscriptions multiples, hors exceptions prévues sous le tableau et ordres de type I à des prix différents (paragraphe (b) ci-dessus)	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit aux deux types d'ordres I et II (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre I	La souscription concernée
Souscription au type d'ordre I exprimé à un prix en dehors de la Fourchette de prix, à un prix ne correspondant pas à un nombre entier ou ne respectant pas le palier de prix	La souscription concernée
Souscripteur ayant transmis plusieurs ordres de type I à un même prix	Les souscriptions concernées
Souscripteur ayant transmis des ordres de type I dont le cumul dépasse le plafond de souscription par investisseur	Toutes les souscriptions
Personne physique marocaine ou étrangère ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscription effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :

- Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions

réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;

- Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.
- Les souscripteurs de type d'ordre I peuvent souscrire à plusieurs ordres à des prix différents.

4.7 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 16 novembre 2026 par l'entremise de la société de bourse Red Med Securities.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procèderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 16 novembre 2026, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du syndicat de placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera au Prix de l'OPO.

Ce prix servira de prix de référence de l'action Jet Energy lors du premier jour de cotation.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

4.8 Modalités de règlement/livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 20 novembre 2026 selon les procédures en vigueur à la Bourse des valeurs.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions.

Jet Energy a par ailleurs désigné Red Med Securities comme teneur de compte exclusif des titres Jet Energy émis dans le cadre de la présente Opération.

4.9 Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par leurs clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles valorisées au Prix de l'OPO.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jour ouvré, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

4.10 Modalités de publication des résultats

Les résultats de la présente Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 16 novembre 2026 et par Jet Energy par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.jetenergy.ma au plus tard le 19 novembre 2026.

4.11 Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 19 novembre 2026, chaque membre du syndicat de placement adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription ;
- Dénomination de l'instrument ;
- Quantité demandée ;
- Quantité attribuée ;
- Prix unitaire (Prix de l'OPO) ;
- Montant brut à l'attribution ;
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions ;
- Solde à reverser au souscripteur le cas échéant ;
- Commissions revenant aux membres du syndicat de placement, aux teneurs de comptes et à la Bourse de Casablanca.

PARTIE II - PRESENTATION GENERALE DE JET ENERGY

I. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	Jet Energy SA
Siège social	Lot 2, lotissement Al Kasr, zone industrielle Skhirat, Temara
Téléphone	05 37 74 92 92
Télécopie	05 37 74 92 30
Site Internet	www.jetenergy.ma
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	10 septembre 2012
Durée de vie	99 ans
Registre de Commerce	RC N° 93033 - Rabat
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social (Extrait article 3 des statuts)	Selon l'article 3 des statuts de Jet Energy, la Société a pour objet tant au Maroc qu'à l'étranger : ▪ La conception et la réalisation de centrales solaires photovoltaïques en mode clés en main ou en tout autre mode ; ▪ La conception et la réalisation de solutions photovoltaïques intégrées au bâtiment, en façade ou en toiture en mode clés en main ou en tout autre mode ; ▪ Tous travaux d'installation, de rénovation, de maintenance et de mise en conformité dans les domaines de l'électricité générale, du courant fort et du courant faible, incluant les systèmes d'éclairage, de distribution électrique, de sécurité, de communication, de domotique et de systèmes automatisés ; ▪ La réalisation et l'installation d'infrastructures de raccordement au réseau électrique ; ▪ La fabrication, la commercialisation et l'installation de solutions de stockage d'énergie ; ▪ La fabrication, la commercialisation, et l'installation de solutions d'hydrogène vert et ses dérivés ; ▪ La fabrication, la commercialisation et l'installation de structures métalliques ; ▪ La fabrication, la commercialisation et l'installation de solutions innovantes en matière de chauffe-eau et d'économie d'énergie à forte rentabilité ; ▪ La fabrication, la commercialisation et l'installation de solutions d'éclairage ; ▪ L'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques ; ▪ La construction de bâtiments ; ▪ La réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers (VRD) ; ▪ La réalisation de solutions de traitement des eaux ; ▪ L'import-export et le négoce ; ▪ Le développement d'autres énergies renouvelables ;

	▪ Toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement aux activités susmentionnées ; ▪ La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou associations en participation ; ▪ Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
Capital social Au 30 juin 2026	105 000 000 MAD composé de 1 050 000 actions de 100 MAD de valeur nominale chacune. La valeur nominale sera réduite à 10 MAD au moment de l'introduction en bourse de la Société, le nombre d'actions passera ainsi de 1 050 000 à 10 500 000 actions, sans modification du montant total.
Documents juridiques	Les documents juridiques de la Société et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de la Société.
Textes législatifs et réglementaires applicables à Jet Energy	De par sa forme juridique, la Société est régie par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée. De par sa future cotation sur la BVC, Jet Energy sera soumise aux dispositions suivantes : **1. Textes législatifs et réglementaires applicables à Jet Energy de par sa future cotation sur la Bourse de Casablanca :** ▪ La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ; ▪ La loi n°43-12 relative à l'AMMC ; ▪ Le Règlement Général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ; ▪ Les circulaires de l'AMMC en vigueur ; ▪ La loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifiée et complétée par la loi n°43-02) ; ▪ Le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001, et par l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; ▪ La loi n° 19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;

	▪ Le Règlement général de la Bourse des Valeurs de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ; ▪ La loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain telle que modifiée et complétée par la loi n°46-06. **2. Textes législatifs et réglementaires applicables à Jet Energy de par son activité :** ▪ L'arrêté n°927-20 du 6 mars 2020 portant sur les normes marocaines appliquées aux produits photovoltaïques et installations thermiques ; ▪ La loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables telle que modifiée et complétée par la loi n°58-15 ; ▪ La loi n°82-21 du 10 février 2023 relative à l'autoproduction de l'énergie électrique ; ▪ La loi n°16-08 relative à l'autoproduction de l'énergie électrique pour couvrir les besoins propres, dans la limite d'une puissance de 50 MW ; ▪ Le décret n°2-10-578 précisant les conditions et procédures d'obtention des autorisations nécessaires au développement d'un projet d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi n°13-09 ; ▪ La loi n°54-14 autorisant l'autoproduction d'électricité à partir de toute source, jusqu'à une puissance de 300 MW ; ▪ Le décret n°2-15-772 précisant les conditions et le processus d'accès au réseau Moyenne Tension ; ▪ La loi n°48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité et instituant l'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE) ; ▪ L'arrêté n°3851-21 précisant les capacités autorisées à être injectées dans le réseau Moyenne Tension pour l'ONEE et les sociétés délégataires ; ▪ La loi n°40-19 apportant des précisions pour les projets relevant de la loi n°13-09, notamment la contribution aux dépenses du réseau et la capacité excédentaire pouvant être vendue à l'ONEE.
Régime fiscal	La société Jet Energy est régie par la législation fiscale de droit commun. Elle est assujettie à l'IS au taux du barème proportionnel. Ses opérations sont soumises à la TVA au taux de 20 %.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Rabat.

Source : Jet Energy

Mise à disposition du Prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public au siège de Jet Energy et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes
- ✓ Au siège social de Jet Energy : Lot 2, lotissement Al Kasr, Zone industrielle Skhirate
- ✓ Auprès de son conseiller financier : Bureau 217, Centre d'affaires Momentum Spaces, Avenue Main Street, Immeuble le Métropolitain, Casablanca Finance City
- ✓ Auprès des membres du syndicat de placement sur demande dans un délai maximum de 2 jours
- Disponible sur le site web de Jet Energy : www.jetenergy.ma/fr/
- Disponible sur le site web de la Bourse de Casablanca : www.casablanca-bourse.com/
- Disponible sur le site web de l'AMMC : www.ammc.ma/

La liste des documents composant le prospectus :

- Le document de référence : https://www.jetenergy.ma/fr/document-de-reference-2/
- La note d'opération : https://www.jetenergy.ma/fr/note-d-operation/

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/030/2026 en date du 21 octobre 2026.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.